RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

DE MA RÉSIDENCE PRINCIPALE

RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En tant que propriétaires de résidence principale, vous êtes admissibles à des aides pour amélioration les performances énergétiques de votre logement.

Vous pouvez ainsi bénéficier de subventions, de financements et d'avantages fiscaux en vue de financer votre projet de manière optimale.

SOMMAIRE

I. La notion de Résidence principale

II. Les aides fiscales pour la rénovation énergétique

1. TVA à taux réduit
2. Exonération de la taxe foncière

III. Les aides financières pour la rénovation énergétique

IV. Les subventions pour la rénovation énergétique

1. Les CEE
2. Prime "Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation"
3. Prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle"
4. MaPrimeRenov'
5. MaPrimeRénov' Sérénité

I. La notion de Résidence principale

Quand est-ce qu'un logement est reconnu "Résidence principale"

La notion d'une résidence principale repose sur deux caractéristiques :

- C'est le logement où le contribuable (vous) et sa famille vivent habituellement et réellement.

- C'est le logement où le contribuable détient ses centres d'intérêt matériels et professionnels.

Tous les autres biens immobiliers que vous possédez potentiellement sont alors considérés comme des résidences secondaires et cela quel que soit l'usage actuel.

Il peut s'agir de votre véritable résidence secondaire au sens où c'est vous qui utilisez ce bien comme un autre logement mais aussi comme investissement locatif, logement vacant, etc.

Il n'y a donc pas de possibilité de double résidence principale pour un même foyer fiscal.

Si vous possédez deux biens immobiliers ou plus, c'est vous qui devez déclarer lequel est votre résidence principale lors de votre déclaration d'impôt sur les revenus.

Attention, le fisc peut à tout moment étudier cette déclaration et mettre en place les sanctions nécessaires en cas de tromperie.

II. Les aides fiscales

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Posséder sa résidence principale permet de bénéficier de certains avantages fiscaux qui sont loin d'être négligeables.

Qu'en est-il des aides fiscales pour la rénovation énergétique de votre bien ?

1. **TVA à taux réduit**

De quoi s'agit-il ?

La TVA réduite à 5.5 % est destinée aux « travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés ».

Il s'agit d'un levier supplémentaire pour encourager les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

Pour quels logements ?

Votre logement doit être achevé depuis plus de deux ans au début des travaux.

De plus, la TVA au taux réduit est réservée aux travaux portant sur les logements d'habitation uniquement.

Pour quels travaux ?

Les travaux éligibles au taux de TVA à 5,5 % concerne les travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Parmi les travaux éligibles au taux de TVA à 5,5 % on retrouve :

- Les chaudières à condensation ;
- Les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovoltampères par logement ;
- Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- Les matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- Les appareils de régulation de chauffage ;
- Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, à l'exception des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, ou des pompes à chaleur, autres qu'air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- L'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ;
- Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Il est impératif que vos travaux et équipements vous soient facturés par une entreprise RGE. Si vous achetez vous-même les équipements, ils seront soumis au taux normal de 20 %.

De plus, vous devez fournir à l'entreprise qui fait les travaux une attestation d'application des taux réduits aux travaux effectués. L'entreprise ne pourra pas facturer un taux réduit si vous ne remettez pas cette attestation au préalable.

Vous devez fournir l'attestation originale avant facturation et en conserver une copie ainsi que toutes les factures en question jusqu'au 31/12 de la 5eme année suivant la réalisation des travaux.

Note : Il existe une attestation simplifiée et une attestation taux réduit dite « normale ». Pour tous travaux d'un montant supérieur à 300 €, il faut remettre à votre artisan une attestation spécifique confirmant le respect des conditions d'application de la TVA à taux réduit.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

2. Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie

De quoi s'agit-il ?

Depuis 2006, l'exonération de la taxe foncière vous permet de réduire votre facture fiscale de manière temporaire suite à des travaux de rénovation énergétique.

Si votre logement ancien a été achevé avant le 1er janvier 1989 et que vous y avez effectué des dépenses d'équipements installés en vue de réaliser des économies d'énergie, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière de 3 ans.

De plus, celle-ci ne peut pas être renouvelée dans les dix années qui suivent la fin de l'exonération.

Pour quels logements ?

Le logement doit avoir été construit avant 1989 et avoir été rénové dans l'objectif d'économies d'énergie.

Pour quels travaux ?

Parmi les travaux concernés par l'exonération de taxe foncière on retrouve :

- Isolation thermique ;
- Chaudière à condensation ;
- Pompe à chaleur ;
- Isolation thermique ;
- Appareil de régulation de chauffage ;
- Production d'énergie renouvelable, etc.

La liste complète des travaux éligibles est disponible dans le Code général des impôts.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le montant des dépenses faites par le propriétaire pour la rénovation du logement doit être supérieur à 10 000 € TTC hors main-d'œuvre. Cette somme doit correspondre aux dépenses faites sur le logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.

Dans le cas où les dépenses ont été faites au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit alors être supérieur à 15 000 €.

Pour bénéficier de cette exonération vous devez déposer (avant le 01/01 de l'année à partir de laquelle l'exonération est applicable) auprès du service des impôts du lieu où se situe le bien, une déclaration sur papier.

Montant et versement de l'aide ?

Tout d'abord, il faut savoir si votre commune a choisi d'exonérer les propriétaires de taxe foncière lorsqu'ils ont mené des travaux de rénovation énergétique.

Cette exonération est d'au moins 50 % du montant de l'impôt (et jusqu'à 100 %) pour une durée de 5 ans.

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

Il faudra remplir une déclaration au centre des finances publiques du lieu où se situe le bien, et l'envoyer dans les 90 jours suivant la fin des travaux.

III. Les aides financières

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de la gestion de son bien immobilier, un propriétaire peut souhaiter souscrire à un prêt pour financer les travaux de rénovation.

1. **Éco-prêt à taux zéro**

De quoi s'agit-il ?

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements.

Le montant maximal de l'éco-PTZ est compris entre 7 000 € et 50 000 € selon les travaux financés.

Pour quel logement ?

Il doit avoir été construit depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux, situé en métropole ou en outre-mer.

Travaux concernés :

Les travaux doivent concerner au moins une des catégories de travaux suivantes :

- Isolation thermique de la toiture, des murs donnant sur l'extérieur, des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur, des planchers bas, de l'installation ou du remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire, d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Tout doit être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans à partir de l'émission de l'offre de l'éco-PTZ.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Montant et versement de l'aide ?

- Montant du prêt

7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées
15 000 € pour une action simple de travaux d'une autre nature
25 000 € pour un bouquet de 2 travaux
30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus

- Versement

Il peut s'effectuer en 1 seule ou plusieurs fois.

- Remboursement

La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ ne peut pas dépasser 15 ans.

Vous pourrez recourir à un second éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre premier éco-prêt.

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

Vous devez vous adresser à une banque avec les formulaires Emprunteur et Entreprise complétés.

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État peuvent distribuer l'éco-PTZ.

Vous devez fournir :

- un justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale
- votre dernier avis d'imposition
- le descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise et l'ensemble des devis détaillés associés

À la fin des travaux, vous devez transmettre à la banque tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés.

IV. Les subventions

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les propriétaires d'une résidence principales peuvent également prétendre à certaines subventions pour les travaux de rénovation énergétique.

1. **Les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) :**

De quoi s'agit-il ?

Les fournisseurs d'énergie proposent des aides financières aux propriétaires pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie.

Ces aides sont proposées dans le cadre de ce que l'on nomme les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Selon les fournisseurs d'énergie retenus, l'aide peut prendre différente forme (prime, bons d'achats, réductions...).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Les travaux doivent être réalisés par un artisan RGE et votre logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.

Travaux concernés :

Il peut s'agir de travaux et installations (par exemple, travaux d'isolation, équipements de chauffage).

À savoir : pour certains travaux non standardisés répondant à des critères spécifiques, les fournisseurs d'énergie proposent des aides avantageuses (prime coup de pouce, nous en parlerons plus bas).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

1. Sélectionner un fournisseur d'énergie.
2. Accepter l'offre du fournisseur correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux
3. Sélectionner un professionnel RGE.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE.
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie.

Montant et versement de l'aide ?

Variable selon les fournisseurs d'énergie, les travaux, l'ampleur des économies d'énergie et vos revenus.

L'aide est versée par le fournisseur choisi après la réalisation des travaux et après l'envoi de l'attestation sur l'honneur signée avec les factures de travaux.
Le versement est effectué par virement bancaire ou par chèque et il peut être déduit de votre facture

2. **Prime "Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation"**

De quoi s'agit-il ?

Elle permet de payer les dépenses pour le remplacement d'un chauffage ou faire des travaux d'isolation.
La prime est attribuée principalement par les fournisseurs d'énergie ayant signé les chartes "Coup de pouce chauffage et/ou Coup de pouce Isolation".

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans.

Les travaux ou l'installation du nouvel équipement doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant environnement (RGE).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les montants diffèrent selon la nature des travaux et si vous êtes considérés ou non comme un ménage aux revenus modestes.

Il est possible d'en bénéficier en étant locataire si le propriétaire autorise les travaux à entreprendre.

Quelles sont les conditions de ressource ?

Plafonds de ressources pour les ménages aux revenus modestes		
Composition du foyer	**Île-de-France**	**Autre région**
1 personne	25 714 €	19 565 €
2 personnes	37 739 €	28 614 €
3 personnes	45 326 €	34 411 €
4 personnes	52 925 €	40 201 €
5 personnes	60 546 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 614 €	+5 797 €

Travaux concernés :

Chauffage → Installation d'une chaudière biomasse performante, d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride, d'un système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R), Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique, d'un appareil de chauffage au bois très performant

Isolation → Isolation des combles et toitures, les planchers bas

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

1. Sélectionner une entreprise et comparer les différentes offres disponibles.
2. Accepter l'offre correspondant à vos travaux avant de signer le devis.
3. Sélectionner un professionnel RGE.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Montant et versement de l'aide ?

Pour un ménage aux revenus modestes et les travaux de chauffage :

Nature de l'installation	Montant accordé
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière biomasse performante	4 000 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	4 000 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par un système solaire combiné	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)	700 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200 €
Remplacement d'un équipement indépendant de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant	800 €
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant	100 €

Pour les autres :

Nature de l'installation	Montant accordé
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière biomasse performante	2 500 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	2 500 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par un système solaire combiné	2 500 €
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)	450 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	600 €
Remplacement d'un équipement indépendant de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant	500 €
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant	50 €

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Pour les travaux d'isolation :

Montant en fonction des travaux d'isolation		
Nature de l'isolation	**Ménage aux revenus modestes**	**Autre ménage**
Isolation des combles, toitures ou planchers bas	**12 €** m² d'isolant posé	**10 €** m² d'isolant posé

La prime peut être versée par virement bancaire ou par chèque, déduite de votre facture ou sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat).

3. **Prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle"**

De quoi s'agit-il ?

Elle est attribuée pour réaliser des travaux de rénovation globale.

Cette rénovation globale doit correspondre à un ensemble de travaux, dit bouquet de travaux, qui permet d'atteindre un niveau élevé d'économies d'énergie.

Avant l'engagement des travaux, il faut obligatoirement réaliser un audit énergétique pour définir les travaux à réaliser.

La prime est versée par les entreprises qui ont signé la Charte Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle. Il s'agit principalement des fournisseurs d'énergie (ou leurs partenaires).

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Avoir une maison individuelle en France métropolitaine qui a été construite depuis plus de 2 ans.

Une baisse de la consommation d'énergie primaire d'au moins 55 %.

Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.

Les travaux concernés :

Ils doivent correspondre aux critères de la fiche Rénovation globale d'une maison individuelle du ministère chargé de la transition écologique.

Vos travaux doivent inclure au moins un geste d'isolation :

- Travaux d'isolation thermique des murs couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur et mettant en œuvre un procédé d'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur,
- Travaux d'isolation thermique des toitures couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures et mettant en œuvre un procédé d'isolation comportant un ou des matériaux d'isolation thermique en toiture-terrasse ou en rampant de toiture,
- Travaux d'isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas et couvrant au moins 75 % de la surface totale des planchers des combles perdus et des planchers bas situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert.

Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime. Mais les montants diffèrent selon que vous êtes considéré ou non comme un ménage aux revenus modestes.

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2020 pour les demandes faites en 2022).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Quelles sont les conditions de ressource ?

Plafonds de ressources pour les ménages aux revenus modestes		
Composition du foyer	**Île-de-France**	**Autre région**
1 personne	25 714 €	19 565 €
2 personnes	37 739 €	28 614 €
3 personnes	45 326 €	34 411 €
4 personnes	52 925 €	40 201 €
5 personnes	60 546 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 614 €	+5 797 €

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

1. Sélectionner une entreprise et comparer les différentes offres disponibles.
2. Accepter l'offre de l'entreprise avant de signer le devis.
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise.

Les factures doivent mentionner la liste des travaux réalisés avec leurs niveaux de performance.

Montant et versement de l'aide :

Variable en fonction des offres des entreprises, mais ils doivent respecter un certain montant minimum.

Ces montants sont calculés en euros par mégawatt-heure (MWh) et diffèrent selon la consommation annuelle d'énergie primaire obtenue après vos travaux.

Si Consommation annuelle d'énergie primaire après travaux inférieure ou égale à 110 kWh/m² → 350€ / Mwh pour les ménages modestes et 300€ / MWh pour les autres ménages.

Si Consommation annuelle d'énergie primaire après travaux supérieure à 110 kWh/m² → 250€ / Mwh pour les ménages modestes et 200€ / MWh pour les autres ménages.

4. **MaPrimeRénov'**

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

De quoi s'agit-il ?

Elle permet de financer des travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique.
La prime est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Quelles sont les conditions de ressource ?

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir des conditions liées à votre situation et à votre logement.

Votre situation :

Les revenus sont pris en compte pour déterminer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre.

Les plafonds de ressources à respecter différent si vous habitez en Île-de-France ou dans une autre région.Ils sont catégorisés en 4 couleurs de profil (Bleu, Jaune, Violet, Rose) selon les différents niveaux de revenus.

Plus vos ressources sont importantes et moins le montant de la prime est élevé.

Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRenov' Bleu (ménages aux ressources très modestes)	MaPrimeRenov' Jaune (ménages aux ressources modestes)	MaPrimeRenov' Violet (ménages aux ressources intermédiaires)	MaPrimeRenov' Rose (ménages aux ressources supérieures)
1	Jusqu'à **15 262 €**	Jusqu'à **19 565 €**	Jusqu'à **29 148 €**	Supérieur à **29 148 €**
2	Jusqu'à **22 320 €**	Jusqu'à **28 614 €**	Jusqu'à **42 848 €**	Supérieur à **42 848 €**
3	Jusqu'à **26 844 €**	Jusqu'à **34 411 €**	Jusqu'à **51 592 €**	Supérieur à **51 592 €**
4	Jusqu'à **31 359 €**	Jusqu'à **40 201 €**	Jusqu'à **60 336 €**	Supérieur à **60 336 €**
5	Jusqu'à **35 894 €**	Jusqu'à **46 015 €**	Jusqu'à **69 081 €**	Supérieur à **69 081 €**
Par personne supplémentaire	+ **4 526 €**	+ **5 797 €**	+ **8 744 €**	+ **8 744 €**

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRenov' Bleu (ménages aux ressources très modestes)	MaPrimeRenov' Jaune (ménages aux ressources modestes)	MaPrimeRenov' Violet (ménages aux ressources intermédiaires)	MaPrimeRenov' Rose (ménages aux ressources supérieures)
1	Jusqu'à **21 123 €**	Jusqu'à **25 714 €**	Jusqu'à **38 184 €**	Supérieur à **38 184 €**
2	Jusqu'à **31 003 €**	Jusqu'à **37 739 €**	Jusqu'à **56 130 €**	Supérieur à **56 130 €**
3	Jusqu'à **37 232 €**	Jusqu'à **45 326 €**	Jusqu'à **67 585 €**	Supérieur à **67 585 €**
4	Jusqu'à **43 472 €**	Jusqu'à **52 925 €**	Jusqu'à **79 041 €**	Supérieur à **79 041 €**
5	Jusqu'à **49 736 €**	Jusqu'à **60 546 €**	Jusqu'à **90 496 €**	Supérieur à **90 496 €**
Par personne supplémentaire	**+ 6 253 €**	**+ 7 613 €**	**+ 11 455 €**	**+ 11 455 €**

Votre logement :

Il doit avoir été construit depuis au moins 15 ans.

Ce délai est réduit à 2 ans minimum dans le cadre d'une demande de prime pour l'acquisition et la pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire, etc.

Votre résidence principale doit être occupée au minimum 8 mois par an.

Les travaux concernés :

Chaudière à granulés, pompe à chaleur géothermique ou solarothermique, chauffage solaire, chaudière à bûches, pompe à chaleur air/eau, chauffe-eau solaire, poêle à granulés / à bûches, foyer fermé, insert, équipement solaire hybride, chaudière à gaz très haute performance, réseaux de chaleur ou de froid, chauffe-eau thermodynamique, dépose d'une cuve à fioul, installation d'un thermostat avec régulation performante, radiateur électrique performant en remplacement d'un ancien convecteur, ventilation mécanique contrôlée double-flux, simple flux, isolation thermique des fenêtres à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage, des murs par l'extérieur / par l'intérieur / des toitures terrasses / des rampants de toiture et plafonds de combles / des combles perdus / d'un plancher bas, audit énergétique, protection contre le rayonnement solaire (par exemple, pare-soleil).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La prime peut servir à financer 1 ou plusieurs de ces travaux et/ou dépenses.

L'Anah peut réaliser un contrôle pour vérifier l'achèvement et la conformité des travaux et prestations financés.

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

1. Vous devez préparer votre projet et choisir vos travaux et/ou dépenses.
2. Vous devez rechercher un professionnel RGE et lui demander un devis.
3. Ouvrir un compte sur le site internet du dispositif et faire la demande de prime en ligne en y joignant le devis..
4. Vous devez faire réaliser vos travaux
5. Vous faites réaliser vos travaux et réceptionnez les factures.
6. Vous devez transmettre vos factures pour demander le versement de la prime et des aides complémentaires.

Montant et versement de l'aide :

Chaque couleur de profil correspond à un montant de prime en fonction de la nature des travaux et/ou dépenses engagés. Il s'agit de montant maximum.

Une aide complémentaire peut s'ajouter si vos travaux permettent à votre logement de sortir de l'état de passoire thermique (étiquette énergétique F ou G).

Un autre bonus bâtiment basse consommation (BBC) est accordé si les travaux permettent à votre logement d'atteindre l'étiquette énergie B ou A.

Vous pouvez également bénéficier de la prime si vous devez faire réaliser un audit.

La prime est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en 1 fois dans les 4 mois maximum, par virement bancaire.

5. **MaPrimeRénov' Sérénité**

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

De quoi s'agit-il ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut vous l'accorder pour réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique. Elle finance un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisé en même temps dans votre logement (par exemple, isolation des combles et changement du mode de chauffage).

Le montant de la prime varie en fonction du montant de vos ressources.

Vous bénéficiez d'un accompagnement avec Mon Accompagnateur Rénov' pour vous aider à définir et à réaliser vos travaux.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Un gain énergétique d'au minimum 35 %.

- Conditions liées à votre situation : Pour obtenir l'aide, vous ne devez pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans les 5 années qui précèdent votre demande de prime.

- Conditions liées à votre logement : Votre logement doit avoir été construit depuis au minimum 15 ans à la date où votre demande d'aide financière est acceptée.

- Conditions liées à vos ressources : Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories, modestes et très modestes.

Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

Créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), faire votre demande en ligne.

Montant et versement de la prime :

Le montant de la prime diffère selon que vous êtes considéré comme un ménage aux revenus modestes ou très modestes. Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte.

Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories, revenus modestes et revenus très modestes.

Revenus modestes

Plafonds de ressources pour les ménages modestes		
Composition du foyer	**Île-de-France**	**Autre région**
1 personne	25 714 €	19 565 €
2 personnes	37 739 €	28 614 €
3 personnes	45 326 €	34 411 €
4 personnes	52 925 €	40 201 €
5 personnes	60 546 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 614 €	+5 797 €

Revenus très modestes

Plafonds de ressources pour les ménages très modestes		
Composition du foyer	**Île-de-France**	**Autre région**
1 personne	21 123 €	15 262 €
2 personnes	31 003 €	22 320 €
3 personnes	37 232 €	26 844 €
4 personnes	43 472 €	31 359 €
5 personnes	49 736 €	35 894 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 4 526 €

La prime est versée une fois que vos travaux sont terminés.

À la fin de vos travaux, vous devez envoyer les factures à l'Anah en ligne.

L'organisme intervient ensuite pour procéder au paiement.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Mentions légales

Les informations délivrées sont fournies à titre informatif uniquement. Ces informations ne constituent en aucun cas un conseil en investissement, en gestion de patrimoine, un conseil juridique ou de toute autre nature. Elles ne sauraient davantage être considérées comme une offre, une recommandation ou une incitation à l'achat, la vente, ou la réalisation d'un quelconque investissement.

Les informations délivrées sont fondées sur des sources considérées fiables, au plus proche de la réalité et de l'actualité. Toutefois, OLI Investissements ne peut garantir leur exactitude, précision, exhaustivité ou leur caractère actuel. Ces informations peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis.

OLI Investissements fournit des informations volontairement générales, qui ne tiennent pas compte des objectifs, de l'expérience, de la situation financière ou des besoins individuels d'un utilisateur en particulier. Aucune garantie n'est donnée quant au caractère approprié ou adéquat des informations mises à disposition.

TOUT INVESTISSEMENT PRÉSENTE DES RISQUES ET EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER UNE PERTE EN CAPITAL. OLI INVESTISSEMENTS VOUS RECOMMANDE DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE UNE QUELCONQUE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nouveauté 2023

Le gouvernement français a lancé un nouveau dispositif en matière de rénovation énergétique : **MonAccompagnateurRénov'**

MonAccompagnateurRénov' est un tiers de confiance qui accompagne les projets de travaux des ménages, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, scenario de travaux…) jusqu'à la fin des travaux.

Pour bénéficier de certaines aides, les ménages devront désormais recourir à MonAccompagnateurRénov' :

- Dès janvier 2023 : pour les travaux de rénovation globale menés dans le cadre de MaPrimeRénov' Sérénité et dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC ;
- Dès septembre 2023 : pour les bouquets de travaux qui font l'objet d'une demande de MaPrimeRénov' supérieure à 10 000 €.